

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-401

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris	
75-2017-11-10-005 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent	
pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour, au 5ème étage	
porte face de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20ème. (3 pages)	Page 4
Direction départementale de la cohésion sociale de Paris	
75-2017-11-07-002 - Arrêté préfectoral portant abrogation de la fermeture provisoire d'un	
établissement dans lequel est organisé un accueil d'enfant de moins de six ans :	
micro-crèche "La maison du grand cerf" gérée par la SAS "All for kids" sise au 20-24, rue	
des Terres au Curé 75013 Paris (2 pages)	Page 8
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail	
et de l'emploi - Unité territoriale de Paris	
75-2017-10-10-012 - Récépissé de déclaration SAP - BERNARD Gonzague (1 page)	Page 11
75-2017-10-10-015 - Récépissé de déclaration SAP - JEMEL Mohammed (1 page)	Page 13
75-2017-10-10-014 - Récépissé de déclaration SAP - LECASBLE Côme (1 page)	Page 15
75-2017-10-10-017 - Récépissé de déclaration SAP - RACHDI Karima (1 page)	Page 17
75-2017-11-06-008 - Récépissé de déclaration SAP - RESTER CHEZ SOI-ADMR (2	
pages)	Page 19
75-2017-10-10-011 - Récépissé de déclaration SAP - SLAOUI Faycal (1 page)	Page 22
75-2017-10-10-013 - Récépissé de déclaration SAP - TANGUY Jean-Yves (1 page)	Page 24
75-2017-10-10-016 - Récépissé de déclaration SAP - UDOL Jean François (1 page)	Page 26
Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris	
75-2017-11-10-001 - Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal départemental et des	
conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la DRFIP 75 (2 pages)	Page 28
DMA Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique	
75-2017-11-10-014 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité	
publique du fonds de dotation dénommé "Fonds Adie pour l'Entreprenariat Populaire"	
ayant pour sigle "Fonds ADIE" (2 pages)	Page 31
75-2017-11-10-011 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité	
publique du fonds de dotation dénommé "Fonds UNIAPAC" (2 pages)	Page 34
75-2017-11-10-013 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité	
publique du fonds de dotation dénommé "Institut des Libertés" (2 pages)	Page 37
75-2017-11-10-012 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité	
publique du fonds de dotation dénommé "KAELIS" (2 pages)	Page 40
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris	
75-2017-11-09-005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°	
75-2017-05-19-003 du 19 mai 2017 visant à la prévention des risques d'exposition aux	
poussières d'amiante au sein de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse	
(EITMM) sise 33 avenue du Maine, Paris 15ème (4 pages)	Page 43

75-2017-11-10-010 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 portant	
désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de	
réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018 (2 pages)	Page 48
Préfecture de Police	
75-2017-11-10-015 - Arrêté n°DDPP 2017-057 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 51
75-2017-11-10-016 - Arrêté n°DDPP 2017-058 portant habilitation sanitaire (2 pages)	Page 54

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-11-10-005

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour, au 5ème étage porte face de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20ème.

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé lle-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier nº: 17110135

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour, au 5^{ème} étage porte face de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 novembre 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé dans le bâtiment cour, au 5^{ème} étage porte face de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20^{ème} occupé par Monsieur Mithun SAHA, propriété de Madame KEMADJOU Hélène née TIKAMWO, domiciliée 2 rue Henri Chevreau à Paris 20^{ème} dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet SEGINE, 83 rue La Fayette à Paris 9^{ème};

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 novembre 2017 susvisé que l'installation électrique présente est dangereuse, que des prises sous tensions sont désolidarisées de leur support dans les pièces d'eau, que des fils nus sous tension accessibles présentent un risque de contact direct pour les personnes et qu'un tableau électrique défectueux laisse accessibles les conducteurs, que des rallonges électriques sous tension trainent au sol et alimentent différents éléments risquant de provoquer un échauffement des fils électriques et un incendie;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00 www.iledefrance ars sante fr

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 novembre 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté :

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame KEMADJOU Hélène née TIKAMWO, propriétaire, domiciliée 2 rue Henri Chevreau à Paris 20^{ème}, de se conformer dans un délai de **DEUX JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment cour, au 5^{ème} étage porte face de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20^{ème}:

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants et avoisinants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique) et fournir une attestation de conformité.
- exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région lle-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de Santé lle-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00 www.iledefrance.ars.sante.fr

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé lle-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame KEMADJOU Hélène née TIKAMWO, en qualité de prpriétaire.

Fait à Paris, le 1 0 NOV. 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris. et par délégation.

Gille ECHARDOUR Délégue de Paris ABS lie-de-France

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-11-07-002

Arrêté préfectoral portant abrogation de la fermeture provisoire d'un établissement dans lequel est organisé un accueil d'enfant de moins de six ans : micro-crèche "La maison du grand cerf" gérée par la SAS "All for kids" sise au 20-24, rue des Terres au Curé 75013 Paris



PRÉFET DE PARIS

ARRETE

Portant abrogation de la fermeture provisoire d'un établissement dans lequel est organisé un accueil d'enfant de moins de six ans : micro-crèche « La maison du grand cerf » gérée par la SAS « All for kids » sise au 20-24, rue des Terres au Curé 75013 Paris

Le Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1, L.2324-3, L.2326-4, et de R.2324-16 à R.2324-47, relatifs aux établissements d'accueils des enfants de moins de six ans ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.214-1 relatif à la fermeture des établissements illicites ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-667 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 janvier 2016 donnée à la S.A.S. « All for kids » dont le siège social est situé au 3, villa Berthier 75017 Paris, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif de la petite enfance de type micro-crèche avec une capacité de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, sise au 20-24, rue des Terres au Curé 75013 Paris;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 75-2016-12-12-005 publié le 13 décembre 2016 au recueil des actes administratifs spécial sous le numéro 75-2016-314 prononçant la fermeture provisoire de la microcrèche « la maison du grand cerf » de l'association S.A.S. « All for kids » sise au 20-24, rue des Terres au Curé 75013 Paris;

Considérant le courrier en date du 2 octobre 2017 émis par la Direction des familles et de la petite enfance de la Ville de Paris autorisant la réouverture de la micro-crèche « la maison du grand cerf » sise au 20-24 rue des Terres au Curé à Paris 13^{ème} gérée par la S.A.S. « All for kids » et ce à compter du 2 octobre 2017;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral numéro 75-2016-12-12-005 publié le 13 décembre 2016 au recueil des actes administratifs spécial sous le numéro 75-2016-314 qui prononçait la fermeture provisoire de la micro-crèche « la maison du grand cerf » de l'association S.A.S « All for kids » sise au 20-24 rue des terres au Curé à Paris 13^{ème.}

Article 2 : Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faite l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal compétent.

Fait à Paris, le U 7 NOV. 2017

Le Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris

Par délégation, Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'ille-de-France

préfecture de Pars

François RAVIER

75-2017-10-10-012

Récépissé de déclaration SAP - BERNARD Gonzague

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 518924717 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 octobre 2017 par Monsieur BERNARD Gonzague, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BERNARD Gonzague dont le siège social est situé 11, rue du Perche 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 518924717 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Résigns public du service SAP



75-2017-10-10-015

Récépissé de déclaration SAP - JEMEL Mohammed

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 832136733 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 octobre 2017 par Monsieur JEMEL Mohammed Ali, en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme JEMEL Mohammed Ali dont le siège social est situé 7, rue Mercoeur 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832136733 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Responsable du service SAP

75-2017-10-10-014

Récépissé de déclaration SAP - LECASBLE Côme

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 832325989 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 octobre 2017 par Monsieur LECASBLE Côme, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LECASBLE Côme dont le siège social est situé 37, rue Ampère 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832325989 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours particuliers à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Région de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Responsable du service SAP

75-2017-10-10-017

Récépissé de déclaration SAP - RACHDI Karima

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

Unite DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 832208060 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 octobre 2017 par Madame RACHDI Karima, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RACHDI Karima dont le siège social est situé 6, impasse des Orteaux 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832208060 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Responsable du service SAP

75-2017-11-06-008

Récépissé de déclaration SAP - RESTER CHEZ SOI-ADMR



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP389366006

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme RESTER CHEZ SOI-ADMR;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 1er janvier 2012;

Le préfet de Paris

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (date d'effet 1 janvier 2017) a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 2 novembre 2017 par Monsieur Paul LANTERI en qualité de Président, pour l'organisme RESTER CHEZ SOI-ADMR dont l'établissement principal est situé 69 RUE DE LA GLACIÈRE 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP389366006 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- · Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)



Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du directour régional de la

et par délégation du directeur régional de la Directe d'Ilade-France,

Par subdélégation,

La responsable de service

F. de Monte don

75-2017-10-10-011

Récépissé de déclaration SAP - SLAOUI Faycal

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 832071294 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 septembre 2017 par Monsieur SLAOUI Faycal, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SLAOUI Faycal dont le siège social est situé 32, rue Félicien David 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832071294 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Responsable du service SAP

75-2017-10-10-013

Récépissé de déclaration SAP - TANGUY Jean-Yves

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 498240514 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2017 par Monsieur TANGUY Jean-Yves, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TANGUY Jean-Yves dont le siège social est situé 30, avenue de Saint Ouen 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 498240514 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris. le 10 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Responsable du service SAP

75-2017-10-10-016

Récépissé de déclaration SAP - UDOL Jean François

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 832207625 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 octobre 2017 par Monsieur UDOL Jean-François, en qualité de microentrepreneur, pour l'organisme UDOL Jean-François dont le siège social est situé 81 B, rue de la Plaine 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832207625 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-11-10-001

Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la DRFIP 75



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS 94 Rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

L'administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, nomme à compter du 10 novembre 2017.

- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Françoise BOST, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris :
- Monsieur Laurent CASTETS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris :
- Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Eric DUNAS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Annie FAVRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Josiane HUE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 10 novembre 2017

Pierre-Louis MARIEL

DMA Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2017-11-10-014

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds Adie pour l'Entreprenariat Populaire" ayant pour sigle "Fonds ADIE"



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE»

> Le préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique;

Considérant la demande de Madame Catherine MONNIER, Déléguée générale du Fonds de dotation Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE», reçue le 31 octobre 2017;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaires» ayant pour sigle «Fonds ADIE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Le fonds de dotation «Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 31 octobre 2017 jusqu'au 31 octobre 2018.

.../...

DMA/CJ/FD3

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél.: 01 82 52 40 00 courriel: pref.associations@paris.gouv.fr – site internet: www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est le financement de l'accompagnement à la création d'entreprise de personnes en situation de précarité.

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le

10 NOV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections du mécénai et de la réglementation étonomique

Benot CHAPUIS

DMA Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2017-11-10-011

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds UNIAPAC"



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Fonds UNIAPAC»

> Le préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Pierre LECOQ, Président du Fonds de dotation «Fonds UNIAPAC», reçue le 7 septembre 2017 et complétée le 2 octobre 2017;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds UNIAPAC», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds UNIAPAC» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 2 octobre 2017 jusqu'au 2 octobre 2018.

.../...

DMA/CJ/FD 91

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél.: 01 82 52 40 00 courriel: pref.associations@paris.gouv.fr – site internet: www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de poursuivre son action de publication et communication sur les thèmes sociaux, ses activités de soutien de la recherche et de l'étude à caractère sociale et ses versements au profit des activités d'intérêt général de l'association UNIAPAC.

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le

10 NOV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

DMA Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2017-11-10-013

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Institut des Libertés"



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Institut des Libertés»

> Le préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M.Charles Gave, Président du Fonds de dotation «Institut des Libertés», reçue le 13 janvier 2017 et complétée le 15 septembre 2017;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Institut des Libertés», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Institut des Libertés» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 15 septembre 2017 jusqu'au 15 septembre 2018.

.../...

DMA/CJ/FD 335

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél.: 01 82 52 40 00 courriel: pref.associations@paris.gouv.fr – site internet: www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des fonds en vue de développer l'éducation et les recherches historiques et sociologiques afférentes au libéralisme et d'organiser des conférences, et procéder à la mise à disposition de brochures d'études.

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 NOV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglémentation économique

Benoît CHAPUIS

DMA Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2017-11-10-012

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "KAELIS"



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «KAELIS»

> Le préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique;

Considérant la demande de Madame Jacqueline GAUSSENS, Présidente du Fonds de dotation «KAELIS», reçue le 1^{er} septembre 2017 et complétée le 31 octobre 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «KAELIS», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

<u>ARRETE</u>:

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «KAELIS» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 31 octobre 2017 jusqu'au 31 octobre 2018.

.../...

DMA/CJ/FD540

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00 courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est la récolte de fonds afin de développer l'objet social du fonds de dotation KAELIS, à savoir soutenir et mettre en œuvre des actions visant à accompagner, financer et informer les acteurs intervenants pour le respect des choix de vie des personnes âgées; la promotion de la Recherche et de l'Innovation sociale, éducative, culturelle et technologique se rattachant à l'objet du fonds de dotation KAELIS; le développement de toutes actions nécessaires à la poursuite des objectifs du fonds concernant la qualité de vie de la personne âgée, la qualité de vie des aidants, la préservation de l'autonomie et toute solution associant la technologie à l'Humain, l'animation et le développement du site internet www.kaelis.org.

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 NOV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la régleméntation égonomique

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-11-09-005

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-05-19-003 du 19 mai 2017 visant à la prévention des risques d'exposition aux poussières d'amiante au sein de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM) sise 33 avenue du Maine, Paris 15ème



ARRETE PREFECTORAL N°....

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-05-19-003 du 19 mai 2017 visant à la prévention des risques d'exposition aux poussières d'amiante au sein de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM), sise 33 avenue du Maine, Paris 15^{ème}

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

ARRETE:

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1334-12-1, L.1334-15, L.1334-16, L.1334-16-1, L.1334-16-2 et les articles R.1334-14 à R.1334-29-3, R.1334-29-8 et R.1334-29-9 relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis et la lutte contre la présence d'amiante et à l'intervention du représentant de l'État dans le département ;

Vu le code du travail et notamment ses articles R.4412-124 et R 4412-140;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 48 visant à « Informer et protéger les populations face aux risques sanitaires liés à l'environnement »,

Vu le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis ;

Vu les arrêtés interministériels du 12 décembre 2012, fixant les critères d'évaluations de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012, relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-176-2 du 28 juin 2006 portant prorogation du délai d'achèvement des travaux de désamiantages de la Tour Maine-Montparnasse ;

5, rue Leblanc 75 911 PARIS cedex 15. Tél. 01.82,52,40,00

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-324-1 du 28 novembre 2009 portant renouvellement de prorogation du délai d'achèvement des travaux de désamiantage de la Tour Maine-Montparnasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-225-0001 du 13 août 2013, visant à la prévention des risques d'exposition aux poussières d'amiante au sein de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM), sise 33 avenue du Maine, Paris 15^{ème};

Vu l''arrêté préfectoral n° 75-2017-05-19-003 du 19 mai 2017 visant à la prévention des risques d'exposition aux poussières d'amiante au sein de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM), sise 33 avenue du Maine, Paris 15^{ème};

Vu la circulaire n°2003-73 UHC QC1/24 DGS/SD7C/613, du 10 décembre 2003 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le 6-1 de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 75-2017-05-19-003 susvisé est ainsi rédigé :

« 6-1 — Les travaux visant à la prévention des risques d'exposition aux poussières d'amiantes au sein de l'Ensemble Immobilière de la Tour Maine-Montparnasse (EITMM), sise 33 avenue du Maine, Paris $15^{\rm ème}$ n'ayant pas été réalisés, des mesures compensatoires seront mises en œuvre, notamment les embrasures seront assainies des poussières qu'elles accueillent. Les mesures seront faites avant et après le déclenchement du système de désenfumage au sein de la Tour Maine-Montparnasse et de la Tour CIT. Les occupants de l'étage concerné pourront réintégrer les locaux après la mise en œuvre des mesures de dépoussiérage et si les mesures de l'air sont inférieures aux limites fixées par l'article R. 1334-27 du Code de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article R 4412-140 du code du travail.

Les travaux nécessaires d'assainissement des gaines de désenfumage au sein de la Tour Maine-Montparnasse et de la Tour CIT devront être réalisés avant la fin de l'année 2020.

A défaut du lancement effectif des travaux de rénovation en site inoccupé à cette date, les propriétaires réaliseront les mesures de neutralisation — consignation des gaines de désenfumage. »

5, rue Leblanc 75 911 PARIS cedex 15. Tél. 01.82.52.40.00

ARTICLE 2:

Au 9^{ème} alinéa de l'article 8, après la deuxième phrase, sont insérés les mots :

« Des travaux d'aménagement et d'équipement intérieur ne peuvent intervenir sans un avis favorable de la CMA qui s'assurera que ces travaux ne touchent pas à des parties du bâtiment susceptibles de libérer des fibres d'amiante. Cet avis accompagné de la demande d'aménagement ou d'équipement intérieur, est immédiatement transmis au représentant de l'Etat dans le département. »

ARTICLE 3:

Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture d'Ile de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : ww.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le 9 New 2017

Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris

Michel CADOT

Informations importantes:

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

5, rue Leblanc 75 911 PARIS cedex 15. Tél. 01.82.52.40.00

11-1-71

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-11-10-010

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018



PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.11-2, et L.16 et suivants, L.30 et R.5 et suivants relatifs, d'une part, à la révision annuelle des listes électorales, et d'autre part, aux commissions administratives chargées de dresser lesdites listes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-08-29-001 répartissant les électeurs de Paris entre les différents bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 du 29 septembre 2017 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 du 29 septembre 2017 susvisé et mentionnant les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales des différents bureaux de vote de Paris, ainsi que la liste générale des électeurs par arrondissement sont modifiés comme suit :

- suppression de M. Anthony BIROLINI de la liste des personnes désignées dans le 6ème arrondissement,
- ajout du nom de Mme Anna GEPNER à la liste des personnes désignées dans le 6^{ème} arrondissement, en qualité de titulaire :
- suppression de M. François LABYE de la liste des personnes désignées dans le 11^{ème} arrondissement,
- ajout du nom de M. Francis GONZALES à la liste des personnes désignées dans le 11^{ème} arrondissement.

Le reste sans changement.

./...

courriel: pref-elections@paris.gouv.fr - site internet: www.ile-de-france.gouv.fr 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - Tél.: 01 82 52 40 00

Article 2: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la maire de Paris, ainsi qu'au délégué de l'administration titulaire susmentionné, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le

10 NOV. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation, le directeur de la modernisation et de l'administration,

Olivier ANDRÉ

Préfecture de Police

75-2017-11-10-015

Arrêté n°DDPP 2017-057 portant habilitation sanitaire.



PREFET DE POLICE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - OS7 du 10 NOV. 2017 PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Jean-Marie KERHOAS, né le 08 février 1978 à Rueil-Malmaison (92), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 16725 et dont le domicile professionnel administratif est situé 7, rue Désiré Ruggieri à Paris 18ème,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris.

ARRÊTE :

Article 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Jean-Marie KERHOAS** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2:

Le **Docteur Vétérinaire Jean-Marie KERHOAS** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.....

8. rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél.: 01.40.27.16.00. - Fax: 01.42.71.09.14. - Courriel: ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3:

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation, le Directeur départemental de la protection des populations de Paris

Jean-Bernard BARIDON

Préfecture de Police

75-2017-11-10-016

Arrêté n°DDPP 2017-058 portant habilitation sanitaire



PREFET DE POLICE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP - 2017 - 058 du 10 NOV. 2017 PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} JUNIUS Epouse BOURDAIN Fany, née le 09 novembre 1973 à Sartrouville (78), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 21230 et dont le domicile professionnel administratif est situé 6, rue Meynadier à Paris 19^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Fany JUNIUS Epouse BOURDAIN** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2:

Le **Docteur Vétérinaire Fany JUNIUS Epouse BOURDAIN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

8, rue Froissart - 75153 PARIS Cédex 3

Tél.: 01.40.27.16.00. - Fax: 01.42.71.09.14. - Courriel: ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3:

L'arrêté n° 06/40/PP/DDSV du 18 décembre 2006 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Fany JUNIUS Epouse BOURDAIN est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4:

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation, le Directeur départemental de la protection des populations de Paris

8, rue Froissart - 75153 PARIS Cédex 3

Tél.: 01.40.27.16.00. - Fax: 01.42.71.09.14. - Courriel: ddpp@paris.gouv.fr